

Province de Québec  
MRC de l'Islet  
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 17 décembre 2018 à 18h30 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Donald Toussaint  
Siège #3 - Gérald Melanson  
Siège #4 - Stéphanie Lizotte  
Siège #5 - Denis-Paul Ouellet

Est/sont absents à cette séance:

Siège #1 - Pierre Harton  
Siège #6 - Guy Joncas

Les absences sont motivées.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Céline Avoine. Madame Lorraine B. Morneau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-adjointe, assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte .

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

### **1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - SUJETS À DISCUTER**

**3.1** - Résolution pour programmation révisée pour la TECQ 2014-2018

**3.2** - Résolution pour inscription à l'aide financière-volet 1 pour le plan de la sécurité civile

**3.3** - Résolution pour demande d'aide financière - volet 2 pour sécurité civile

**3.4** - Résolution Office du tourisme de la MRC de l'Islet (campagnes promotion WEB motoneige et quad

**3.5** - Demande d'annulation d'intérêts sur le compte de taxes du matricule 4813-31-6653

**3.6** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la rémunération des élus

**3.7** - Avis de motion et dépôt du règlement sur l'adoption du budget et la taxation

**3.8** - Date d'adoption du budget 2019

**3.9** - Demande de la Sûreté du Québec emprunt enseigne électronique indiquant la vitesse

**3.10** - Rémunération des pompiers lors de formation

### **4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3 - SUJETS À DISCUTER**

**3.1** - Résolution pour programmation révisée pour la TECQ 2014-2018

367-12  
2018

368-12  
2018

#### **ATTENDU QUE:**

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé du conseiller Donald Toussaint**

#### **ET RÉSOLU QUE:**

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elles;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014-2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**369-12  
2018**

### **3.2 - Résolution pour inscription à l'aide financière-volet 1 pour le plan de la sécurité civile**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 09 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller Denis-Paul Ouellet

Appuyé par le conseiller Gérald Melanson

et Résolu:

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4500\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

QUE la municipalité autorise Mme Kamille Jean (chargée de projet) à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**370-12  
2018**

### **3.3 - Résolution pour demande d'aide financière - volet 2 pour sécurité civile**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 09 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU Que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller Gérald Melanson

Appuyé par le conseiller Donald Toussaint

Et résolu:

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 10 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000\$;

QUE la municipalité autoriser Mme Kamille Jean (chargée de projet) à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**371-12  
2018**

### **3.4 - Résolution Office du tourisme de la MRC de l'Islet (campagnes promotion WEB motoneige et quad**

Il est proposé par le conseiller Denis-Paul Ouellet, appuyé de la conseillère

Stéphanie Lizotte et résolu d'accepter la demande d'investissement de l'Office du Tourisme de la MRC de l'Islet pour la promotion Web motoneige et quad pour un montant de 2000\$ (1000\$ Quad et 1000\$ Motoneige) et prévoir ce montant dans le budget 2019 et ce en autant que le circuit fonctionne tel que prévu.

372-12  
2018

### **3.5 - Demande d'annulation d'intérêts sur le compte de taxes du matricule 4813-31-6653**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'annulation des intérêts au montant de 460.91\$ accumulé sur le compte de taxes du matricule 4813-31-6653.

### **3.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la rémunération des élus**

Avis de motion Est par la présente donné par la conseillère Stéphanie Lizotte qu'un règlement modifiant la rémunération des élus sera présenté à une prochaine séance pour son adoption. Le projet de règlement est ici imprimé dans son intégralité. Seul le point de la rémunération du règlement est touché par ce nouveau projet de règlement.

## **PROJET DE RÈGLEMENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE  
MRC DE L'ISLET**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2018**

**Amendant le règlement no 04-2014 et  
01-2014 ,127-88 et les règlements 172-  
96, 206-00, 213-02, 01-2008, 07-2009  
relatif à la rémunération des élus  
municipaux**

---

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers;

ATTENDU que le gouvernement fédéral à partir du 01 janvier 2019 imposera l'allocation des élus;

ATTENDU qu'il serait opportun d'augmenter de 15% le salaire des élus afin de compenser l'imposition fédérale;

ATTENDU que la rémunération actuelle du maire est de 19 171.68\$ par année et celle des conseillers est de 6 390.72\$ par année.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018.

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé  
par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le présent  
règlement soit et est adopté :

-1-

QUE la rémunération annuelle du maire soit de 13 725.96\$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses annuelles de 6 863.40\$ et que la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses annuelles des conseillers soient égale au tiers de celle du maire soit 4 575.48\$ et 2 287.68\$

-2-

QUE ledit règlement soit effectif rétro actif à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019.

-3-

QUE suite à une absence du maire ou une vacance de plus de trente jours au poste de maire, le maire suppléant reçoive, à partir de l'écoulement de cette période de trente jours, la même rémunération et la même allocation de dépenses que celle du maire.

-4-

QUE suite à l'absence de l'élu à une première séance ordinaire du conseil, une pénalité de **50%** sera retenue; pour l'absence à une séance extraordinaire, une pénalité de **25%** sera retenue pour chacune. S'il n'y a aucune présence pendant le mois, seulement le minimum prévu par la loi sera versé. Notez que cette coupure s'applique à la rémunération de base et à l'allocation de dépense.

Qu'une seule absence à une séance ordinaire et une seule absence à une séance extraordinaire, justifiée ou non, sera tolérée et cela sans aucune coupure de rémunération de base et d'allocation.

-5-

QUE l'élu qui sera absent à une séance ordinaire du conseil dans le cas d'une hospitalisation, mortalité, maladie, ne sera pas pénalisé par ce règlement.

-6-

QUE cette rémunération et cette allocation de dépenses soient versées en douze (12 versements égaux au cours de l'année)

-7-

Que le présent règlement soit révisé avec une indexation qui ne sera pas inférieure à 2% ni supérieure à 10% et ce, à chaque début d'année.

-8-

QUE le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire, tenue le \_\_\_\_\_ et signé par le maire et la directrice-générale adjointe.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale adjointe

### 3.7 - Avis de motion et dépôt du règlement sur l'adoption du budget et la taxation

Avis de motion Est par la présente donné par le conseiller Gérald Melanson qu'un règlement sur l'adoption du budget et la taxation sera présenté à une prochaine séance du conseil pour son adoption. Le projet de règlement est ici imprimé dans son intégralité.

Projet de règlement

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Perpétue  
MRC de l'Islet

Règlement 06-2018

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de 2019 et fixer les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les vidanges et récupération

---

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise par le fait même le paiement des taxes de services en quatre (4) versements égaux, si le total du compte de taxe est égal ou supérieur à 300.00 \$ et dont le premier versement est exigé le 1er avril, le second versement est exigé le 1er juin, le troisième versement exigé le 1er août et le quatrième

versement exigé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ; le privilège du deuxième, troisième et du quatrième versement ne sera pas automatiquement annulé si le premier versement n'est pas acquitté à la date indiquée mais celui-ci portera intérêt seulement sur le versement qui n'est pas acquitté.

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Perpétue a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

**EN CONSEQUENCE,** il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu;

**QUE** le règlement no. 06-2018 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

-  
**ARTICLE 1 :** Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2019 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière.....	506 426\$
Sécurité publique.....	199 867\$
Transport.....	518 618\$
Hygiène du milieu.....	526 603\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire.....	62 861\$
Logement social.....	14 266\$
Loisirs et culture.....	204 390\$
Autres dépenses :	
Service à la dette :.....	40 400\$
Dépenses immobilisations.....	119 187\$
Remb. Capital .....	154 900\$
□ Total autres dépenses .....	<u>314 487\$</u>
<b>TOTAL DES DEPENSES.....</b>	<b>2 347 518\$</b>

## ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes de source locale.....	1 248 873\$
Paiement tenant lieu de taxe .....	169 072\$
Autres services rendus .....	143 737\$
Autres recettes de source locale.....	77 900\$
Péréquation.....	453 723\$
Compensation transitoire.....	178 865\$
Subvention Taxes d'accise .....	\$
Subvention matières résiduelles et collecte sélective .....	69 268\$
Transfert conditionnel .....	6 080 \$
Affectation surplus .....	<u>0.00\$</u>
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b>2 347 518\$</b>

## ARTICLE 3

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

## ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.92/100 \$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1 er janvier 2019 et s'applique pour toutes les unités d'évaluation portées au rôle en zone blanche et en zone agricole, représentant un montant de 0.63/100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière générale et un montant de .10/100 \$ d'évaluation pour le service de police, de .18/100\$ d'évaluation pour le transfert du réseau routier, de .01/100\$ d'évaluation pour l'eau potable.

## ARTICLE 5

Les tarifs de compensation "Aqueduc et égout" sont fixés à :

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égout</u>	<u>Total</u>
Logement .....	188.00\$	104.00\$	292.00\$
Commerce .....	188.00\$	104.00\$	292.00\$

Autres taux de 292.00 \$ à 2606.00 \$ aqueduc et égout selon les modalités du (des) règlement(s) dûment en vigueur.

## ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets est fixé à:



Logement ..... 130.00 \$  
Commerce ..... 130.00 \$ à 1040.00 \$  
Chalet ..... 70.00 \$

#### **ARTICLE 7**

Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques sera de 118.00\$ pour une occupation permanente et de 59.00\$ pour une occupation saisonnière.

#### **ARTICLE 8**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2019.

#### **ARTICLE 9**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

générale adjointe

Maire

Directrice

**373-12  
2018**

#### **3.8 - Date d'adoption du budget 2019**

Il est proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé du conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu d'adopter le budget 2019 en séance extraordinaire qui se tiendra mardi le 08 janvier 2019 de 19:00 hrs à 20:00 hrs et que cette séance portera uniquement sur le budget.

**374-12  
2018**

#### **3.9 - Demande de la Sûreté du Québec emprunt enseigne électronique indiquant la vitesse**

Il est proposé par le conseiller Gérald Melanson, appuyé par le conseiller Donald Toussaint d'accepter de prêter une enseigne électronique indiquant la vitesse afin de faire des tests dans les sentiers de motoneige.

La conseillère Stéphanie Lizotte et le conseiller Denis-Paul Ouellet sont contre

. Les votes étant à égalité Mme Avoine doit trancher et elle est d'accord avec le prêt à la S.Q.

**375-12  
2018**

### **3.10 - Rémunération des pompiers lors de formation**

Il est proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu d'accepter d'offrir une compensation de 40.00\$ pour jour pour les pompiers suivant de la formation.

**376-12  
2018**

### **4 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu que la séance soit levée à 20:40 heures.

\_\_\_\_\_  
Céline Avoine, mairesse

\_\_\_\_\_  
Lorraine B. Morneau d.g.a./s.t.a.